

L'an deux mille vingt deux, le 15 novembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022

**Présents** : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JEHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SEVENO, Mickaël CONNAN

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène JEHANNO

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Pacte fiscal et financier de Centre Morbihan Communauté

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

- Il est accordé dans le cimetière de Saint Allouestre, au nom de Madame MARTIN Thérèse, agissant en qualité d'ayant-droit de la concessionnaire originelle, Madame Marie LAUDRIN, une concession de 15 ans, à compter du 04 février 2020, à titre de renouvellement et moyennant la somme de **135.24 €**.
- Il est décidé d'acquérir auprès de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles 6 cages pièges à ragondins. L'investissement s'élève à 438 €.
- Il est décidé de confier à la SAS Alpinistes Brestois du Bâtiment de GUIPAVAS (Finistère) les opérations suivantes sur l'Église Saint-Arnould :
  - ✓ nettoyage du clocher, de la flèche avec reprise des joints de la corniche et de la façade avant,
  - ✓ nettoyage du clocheton et dépose de la cloche,
  - ✓ démoussage de la toiture et nettoyage de la cheminée d'aération.

Les travaux s'élèvent à **18 480.00 € TTC**

### **DELIBERATION NUMERO 65 – 2022 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le compte rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATION NUMERO 66 – 2022 - SUBVENTION CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par une subvention de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale à 3 000 € (trois mille euros).

Cette opération se caractérise par une dépense au compte 657362 au budget communal et par une recette au compte 7474 au budget du C.C.A.S.

**DELIBERATION NUMERO 67- 2022 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN DATE DU 22/09/2022**

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 22 septembre 2022, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de :

- L'attribution de compensation réelle 2021,
- L'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence communale « PLU »

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-DC-058 du 3 janvier 2022, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;

**Considérant** que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées constitue dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

**Considérant** que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI),

**Considérant** que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Allouestre,

A l'unanimité des membres présents :

- approuve le contenu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 22 septembre 2022 annexé à la présente délibération, portant sur :
  - L'attribution de compensation réelle 2021,
  - L'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence communale « PLU »

- approuve le montant de l'attribution de compensation réelle 2021 de **215 797.40 €**,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté
- autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION NUMERO 68- 2022 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs « assainissement collectif » applicables en 2022 sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide la majoration, à hauteur de 3 %, des tarifs existants sur la Commune de Saint-Allouestre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs assainissement en vigueur sur le territoire communal seront, par conséquent les suivants :

Abonnement : **40 €**

Surtaxe communale : **0.5645 €/m3**

Taxe raccordement logement ancien : **636.54 €**

Taxe raccordement logement neuf : **1 379.17 €**

### **DELIBERATION NUMERO 69- 2022 - TARIFS 2023 SALLE POLYVALENTE**

Après délibération, le Conseil municipal décide la revalorisation des tarifs de location de la salle polyvalente. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs appliqués seront donc les suivants :

Type de Manifestation /Type d'Utilisateur	Salle(s) utilisée(s) 1,2 ou 3	Associations de la Commune	Particuliers domiciliés sur la Commune	Autres Extérieurs à la Commune
Vin d'Honneur,	1	gratuit	<b>112 €</b>	<b>213 €</b>
Vin d'Honneur	2	idem	<b>58 €</b>	<b>138 €</b>
Repas ou buffet	1	idem	<b>158 €</b>	<b>253 €</b>
Repas ou buffet	2	idem	<b>107 €</b>	<b>90 €</b>
Bal/Fest-Noz (1 manifestation à but lucratif gratuite/an pour les associations)	1 et 2	<b>85 €</b>	<b>214 €</b>	<b>304 €</b>

Réunion, Projection	1 et/ou 2 ou 3	gratuit	34 €	91 €
Prestation Complète (1 jour)	1+2+3	idem	264 €	403 €
Prestation Complète (2 jours)	1+2+3	idem	450 €	689 €
Cuisine (par jour)	–	idem	37 €	111 €
Sonorisation (par jour)	–	idem	37 €	68 €
Chauffage 1/2 Jour // 1 Jour entier	N° 1	47 € // 84 €	56 € // 87 €	57 € // 102 €
	N° 2 ou 3	32 € // 64 €	33 € // 66 €	39 € // 78 €
	plusieurs salles	74 € // 128 €	76 € // 132 €	89 € // 150 €

Pour rappel : dispositions diverses

- Gratuité de la salle polyvalente uniquement pour les cafés d'enterrement, sans tenir compte du domicile du défunt (si repas pris en commun, appliquer le tarif correspondant),
- Si elle est accessible et quelque soit la nature de la location : cuisine facturée aux locataires,
- Si les locataires gardent la salle le lendemain de la location : application d'un tarif complémentaire « vin d'honneur » + cuisine en fonction de la salle réservée,
- Absence de surcoût pour la mise à disposition de l'écran qui fait partie intégrante de l'équipement de la salle 1.

#### **DELIBERATION NUMERO 70- 2022 - TARIFS 2023 BATIMENT MULTIFONCTIONS**

Après délibération, le Conseil municipal décide la revalorisation des tarifs de location de la salle du bâtiment multifonctions. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs appliqués seront les suivants :

<b>Associations communales</b>	Gratuit
<b>Particuliers commune</b>	33 €
<b>Personnes extérieures à la Commune</b>	80 €

#### **DELIBERATION NUMERO 71- 2022 - TARIFS 2023 CONCESSIONS CIMETIERE**

Après délibération, le Conseil municipal décide la revalorisation des tarifs concessions cimetière.

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs appliqués seront les suivants :

*Conseil municipal du 15 novembre 2022*

<b>30 ans</b>	71 €/m <sup>2</sup>
<b>15 ans</b>	43 €/m <sup>2</sup>

### **DELIBERATION NUMERO 72- 2022 - TARIFS 2023 CONCESSIONS COLUMBARIUM**

Après délibération, le Conseil municipal

- **décide** la revalorisation des tarifs concessions columbarium qui s'établiront comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Concessions temporaires de 15 ans	268 €
Concession temporaire de 30 ans	375 €
Dispersion des cendres	55 €

- **rappelle que** la plaque funéraire est prise en charge par la collectivité à hauteur de 120 € TTC.

### **DELIBERATION NUMERO 73- 2022 - AMENAGEMENT ZI LES ETOILES ZONE DE PORT LOUIS : BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.121-16 relatif à l'organisation d'une concertation préalable,

Considérant le projet de Monsieur François PICAUT domicilié 2 bis rue Jean Baptiste Cassac à Locminé qui consiste à aménager une zone industrielle « ZI des Etoiles » de 6 lots sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 67, 73 et 66 (en partie) pour une superficie de 43 751 m<sup>2</sup> sises au lieudit « Port Louis ».

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 57-2022 définissant les objectifs poursuivis et Les modalités de la concertation préalable,

Considérant que la délibération susmentionnée prévoyait, qu'à l'issue de la concertation préalable, Monsieur le Maire présente le bilan au Conseil municipal qui en délibérera,

A l'issue de la consultation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le bilan de concertation préalable à la création de la zone industrielle « les Etoiles » tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Déclare que ce projet n'appelle aucune observation de sa part,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

## **DELIBERATION NUMERO 74- 2022 – MODIFICATION DES PRIORITES ENTRE LES ZONES DE PORT LOUIS ET DU POINT DU JOUR**

### **Explications du contexte**

Un porteur de projet privé souhaite développer une zone d'activité (projet ZI des Etoiles) dans la zone classée d'intérêt SCOT à Port Louis en Saint Allouestre.

Le SCOT a rappelé qu'il avait signalé lors de la préparation de la carte communale la nécessité de concertation avec la stratégie économique de l'intercommunalité. La ZA d'intérêt SCOT de Port Louis est classée en P2 (priorité 2 – aménageable quand toutes les ZA P1 de cette catégorie de zone seront remplies) et la ZA d'intérêt SCOT de Point du Jour est classée en P1 (priorité 1 – aménageable de suite).

Un système de compensation est prévu dans le SCOT : pour ouvrir une Zone P2, il faut compenser par une Zone P1.

### **Proposition de la commune**

La commune souhaite mettre la priorité sur le développement sur le secteur de Port Louis par le développement du projet ZI des Etoiles.

C'est pourquoi, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **se prononce** pour la modification des priorités entre les 2 zones,
- **invite** Centre Morbihan Communauté à revoir les priorités économiques en ce sens:
  - La ZA de Port Louis (lieu du projet ZI des Etoiles) en P1
  - La ZA de Point du Jour en P2
- **précise** que les surfaces échangées (2,03 ha) permettent de compenser la surface nouvelle mobilisée pour le projet ZI des Etoiles.

## **DELIBERATION N° 75 – 2022 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT NUMERO 13**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 13 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur Marc PRIVAT demeurant à SAINT-JEAN-BREVELAY (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **autorise** la vente du lot n° 13 d'une superficie de 429 m<sup>2</sup> sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Monsieur Marc PRIVAT,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** l'acquéreur à entretenir son terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,

*Conseil municipal du 15 novembre 2022*

- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge de l'acquéreur.

**DELIBERATION N° 76 – 2022 - MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN – ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA SUITE DE L'ADHESION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE.**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Énergies) ;
- la délibération n° 2022-53 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Énergies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Énergies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Énergies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Énergies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Énergies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Énergies en date du 20 septembre 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Énergies.

**DELIBERATION N° 77 – 2022 - CONVENTION MULTI-SERVICES FDGDON ANNEES 2023 – 2024 - 2025**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention multiservices proposé la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGDON). A cet effet, il rappelle que l'adhésion à cette convention permet de :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON aux communes ;
- Proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles ;
- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés ;
- Assurer la tenue de réunions de formation et d'information sur les organismes nuisibles ;
- Étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON56.
- Conseiller les élus, les services communaux, les administrés
- Mettre à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- Proposer des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et le personnel communal

La convention couvre les années 2023 – 2024 - 2025.

La participation financière de la commune est fixée à 82.37 € par année (78.15 € précédemment).

A l'issue de cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le renouvellement de la convention multiservices proposée par la FDGDON,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces contractuelles.

**DELIBERATION N° 78 – 2022 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : FOOD TRUCK FABRICATION DE CREPES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'installation sur la Commune d'un commerce ambulancier (FOOD TRUCK) proposant la vente de crêpes et galettes un soir par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Autorise la SARL Eskell « Dites-le avec des crêpes » à installer son Food Truck le jeudi sur la place Joseph Marot,
- ✓ Précise qu'un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales sera délivré à cette fin.



## **DELIBERATION N° 79 – 2022 - PACTE FISCAL ET FINANCIER DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté relatif au pacte fiscal et financier entre les Communes et la Communauté de communes par lequel il invite les conseils municipaux à se prononcer sur le reversement du foncier bâti issue des Zones d'Activités économiques.

Au titre de la solidarité entre les Communes,  
Considérant que toutes les communes du fait de leur implantation ne disposent pas des mêmes atouts financiers,  
Dans le but de renforcer l'esprit communautaire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- se prononce pour le reversement annuel par les communes à la communauté de communes de 50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générés par les zones d'activité économiques en prenant comme point de départ les recettes perçues sur ces zones au 31/12/2021,
- invite Monsieur le Maire à faire part de sa décision à Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Monsieur le Maire rapporte l'avancée de la procédure et les travaux des commissions communales et intercommunales : identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'une réhabilitation (plusieurs critères pris en compte, travail sur le terrain) et gisements fonciers.
- Observatoire de l'ADIL : indicateurs 2022 remis aux élus.
- Rapport d'activités 2021 Eau du Morbihan : consultable et téléchargeable pour le site internet [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr), rubrique télécharger/rapports d'activités
- La cérémonie de la Sainte Barbe se déroulera à St Allouestre le samedi 3 décembre. Martine AUDIC, Éric PEDRONO ainsi que Monsieur le Maire y prendront part.
- Monsieur le Maire informe que, lors des élections présidentielles 2022, la commune, dans la catégorie jusqu'à 500 électeurs, a eu le plus important taux de votants et, à ce titre, recevra le diplôme des Mariannes du civisme. Il est proposé, dans la mesure du possible, que ce diplôme soit remis lors de la cérémonie des vœux de la municipalité fixée le samedi 21 janvier à 18h30 à la salle polyvalente.

Monsieur Éric PEDRONO

- s'interroge sur le devenir de la cloche destiné à être déposée : une réflexion sera menée à ce sujet,
- constate l'insuffisance de signalisation pour le « défibrillateur » : un panneau indicatif est à prévoir,
- propose l'installation d'une boîte à livres : projet qui pourra être porté conjointement par le Conseil municipal des jeunes et les services techniques.

Madame Martine AUDIC sollicite la révision de la signalétique au lieu-dit « la Villeneuve » par la pose de panneaux indicatifs précisant les numéros de maisons sur telle ou telle portion de voies.

A l'interrogation de Monsieur Mickaël CONNAN, Monsieur le Maire informe que les illuminations de Noël seront bien installées mais, pour des questions énergétiques, sur une période raccourcie.